

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 22/06/2022
Reçu en préfecture le 22/06/2022
Affiché le 
ID : 066-216602128-20220620-66_2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Deux et le Vingt Juin à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 14 juin 2022

Présents : Marc MEDINA, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Jean LANCELLA, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Virginie PORTEILS, Catherine MAMONTOFF.

Absents excusés : Guy ROUQUIE donne pouvoir à Cécile MARGAIL, Gérard CEBELLAN donne pouvoir à Marc MEDINA, Monique DEYRES donne pouvoir à Bernardine SANCHEZ, Pierre FAGET donne pouvoir à Sébastien CABRI, Jean-Luc ROMERA donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Hélène PILLARD donne pouvoir à Benoît TRISTANT, Romain ALBERT donne pouvoir à Jean LANCELLA, Emma SABATE donne pouvoir à Agnès BLED, Damien CLET donne pouvoir à Christophe CLARET, Pierre PAGNON donne pouvoir à Michèle CONDOMINES, Héloïse MONREAL donne pouvoir à Virginie PORTEILS, Jean-Michel PONCE donne pouvoir à Emilie MONTANES

En exercice : 27

Présents : 15

Ayant pris part au vote : 27

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Melle Virginie PORTEILS est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.066/2022

Tarifs restauration scolaire et tarifs ALSH périscolaire et extrascolaire

Madame Agnès BLED, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée, la délibération n°82/2018 fixant les tarifs de l'ensemble des services mis en place par la commune dans le secteur «Enfance et Jeunesse», à savoir : l'accueil de loisirs périscolaire (matin et soir), la restauration scolaire, et l'accueil de loisirs des mercredis et des vacances.

Elle précise que depuis cette date, les tarifs n'ont pas été augmentés par la commune.

Elle indique par ailleurs que lors de la dernière réunion du comité du S.Y.M. Perpignan Méditerranée du 1^{er} juin 2022, le marché relatif à la livraison des repas pour la restauration scolaire a été renouvelé à compter du 1^{er} septembre 2022 ; compte tenu de la situation internationale, cela se traduit évidemment par une hausse des tarifs.

Elle précise également que les frais de personnel relatifs au secteur «Enfance et Jeunesse» sont en augmentation.

Cette problématique a été étudiée lors de la dernière réunion de la commission «Enfance et Jeunesse» et il est proposé de modifier les tarifs de l'ensemble des services tout en limitant la hausse pour ne pas trop impacter les familles.

Elle présente le récapitulatif et précise que mise à part pour le tarif du repas à la cantine qui est identique quelles que soient les ressources des parents, pour tous les autres services, les tarifs sont différents en fonction des Quotients Familiaux des familles.

→ Tarif restauration scolaire (comprenant le prix du repas + le temps d'animation entre 12h et 14h)

<p>4.90 € le coût du repas occasionnel avec l'ALSH compris, pour l'ensemble des familles quel que soit le QF</p> <p>61 € le forfait mensuel, soit 610 € à l'année (repas et ALSH compris), pour l'ensemble des familles quel que soit le QF pour les enfants inscrits en cantine à l'année</p>
--

→ Tarif occasionnel Accueil de Loisirs Périscolaire (matin de 7h30 à 9h00 et soir de 17h00 à 18h30) : uniquement sur inscription soit aux permanences soit sur réservation en ligne jusqu'à la veille minuit.

Quotient Familial de la CAF : 0 à 450 / Quotient familial de la MSA : 0 à 293 0,30 € par présence
Quotient Familial de la CAF : 451 à 850 / Quotient familial de la MSA : 294 à 554 0,40 € par présence
Quotient Familial de la CAF : 851 à 1250 / Quotient familial de la MSA : 555 à 800 0,50 € par présence
Quotient Familial de la CAF : + de 1250 / Quotient familial de la MSA : + de 800 0,60 € par présence

→ Tarif inscriptions à l'année (10 mois) pour Accueil de Loisirs Périscolaire (matin de 7h30 à 9h00 et soir de 17h00 à 18h30).

Quotient Familial de la CAF : 0 à 450 Quotient familial de la MSA : 0 à 293 10 € sur l'année / jour choisi / par service choisi	Si votre QF se trouve dans cette tranche : 10 € x nombre de services désirés x nombre de jours.
Exemple : Vous souhaitez inscrire votre enfant uniquement à la garderie du matin (1 service) tous les lundis (1 jour par semaine) soit 10 € pour l'année Vous souhaitez inscrire votre enfant à la garderie du matin et du soir (2 services) les mardis et jeudis (2 jours) soit $10 \times 2 \times 2 = 40$ € pour l'année	
Quotient Familial de la CAF : 451 à 850 Quotient familial de la MSA : 294 à 554 13 € sur l'année / jour choisi / par service choisi	Si votre QF se trouve dans cette tranche : 13 € x nombre de services désirés x nombre de jours
Quotient Familial de la CAF : 851 à 1250 Quotient familial de la MSA : 555 à 800 16 € sur l'année / jour choisi / par service choisi	Si votre QF se trouve dans cette tranche : 16 € x nombre de services désirés x nombre de jours
Quotient Familial de la CAF : + de 1250 Quotient familial de la MSA : + de 800 19 € sur l'année / jour choisi / par service choisi	Si votre QF se trouve dans cette tranche : 19 € x nombre de services désirés x nombre de jours

→ Tarif extrascolaire et mercredis

Tarifs résidents commune	Tarifs non résident dans la commune
Quotient Familial de la CAF : 0 à 450 / Quotient familial de la MSA : 0 à 293	
9 € la journée avec repas et 4,5 € la ½ journée sans repas	20 € la journée avec repas et 10 € la ½ journée sans repas
Quotient Familial de la CAF : 451 à 850 / Quotient familial de la MSA : 294 à 554	
11€ la journée avec repas et 5,5 € la ½ journée sans repas	22 € la journée avec repas et 11 € la ½ journée sans repas
Quotient Familial de la CAF : 851 à 1250 / Quotient familial de la MSA : 555 à 800	
13 € la journée avec repas et 6,5 € la ½ journée sans repas	24 € la journée avec repas et 12 € la ½ journée sans repas
Quotient Familial de la CAF : + de 1250 / Quotient familial de la MSA : + de 800	
15 € la journée avec repas et 7,5 € la ½ journée sans repas	26 € la journée avec repas et 13 € la ½ journée sans repas

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ APPROUVE les différents tarifs proposés pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs organisés par la commune à compter de la rentrée scolaire 2022/2023, soit en septembre 2022.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles, les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire suivant transmission

en préfecture du : **22 JUIN 2022**

et publication du : **22 JUIN 2022**

Le maire,
Dr Marc MEDINA

